L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN 4 JANVIER 1885 — Enrte les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

DANS UN FUSIL

NOUVELLE

PAR

M. LÉONARD LABORDE

VIII

Au moment où M. Garcia et Antonio approchaient de cette maison, un homme enfila le corridor où il disparut. Le directeur s'arrêta brusquement et fit un geste d'impatience.

De l'endroit où j'étais caché, je ne pouvais rien entendre; mais Antonio dut rassurer son maître, car, après un instant d'hésitation, ce dernier à son tour franchit le seuil.

Ce qui se passa en moi est inconcevable.

Exalté, mis hors de sens, et sans même réfléchir à ce que mon action pouvait avoir de hasardeux, je fis un bond jusqu'au corridor, et j'allais gravir l'escalier lorsqu'une main se posa familièrement sur mon épaule.

—Eh bien! mon cher compatriote, où allez-vous donc à cette heure?

Je me retournai, et, à ma grande joie, je reconnus un jeune homme avec lequel j'avais lié connaissance à la fabrique.

C'était une mécanicien bordelais, nommé Georges, charmant garçon plein d'originalité et d'humour, qui m'avait souvent engagé à aller le voir. Aussi, à sa question, je répondis d'un ton assez naturel:

—Et mais, j'allais précisément chez vous.

—Ah! bravo! s'écria-t-il, soyez le bienvenu. Mieux vaut tard que jamais. Je gage que par cette belle nuit, vous n'avez point envie de dormir, n'est-ce pas? D'ailleurs, quand deux compatriotes sont en présence, il y a naturellement assaut de loquacité. Nous allons improviser, chanter l'un après l'autre, chacun notre couplet sur le pays natal, dût l'aurore nous surprendre, riant, le verre en main. *Evviva la Francia!*

Il me conduisit, tout joyeux, dans sa chambre.

Comme je regardais de tous côtés, l'air préoccupé.

—Ah ça, dit Georges, qu'avez-vous donc? Vous ressemblez à un traître de mélodrame.

—Qu'est ce donc que ce Vicente que je rencontre partout? fis-je brusquement.

—Vicente, le bonnetier? mais, je vous l'ai déjà dit: un carliste de la plus belle eau, qui a fait le coup de feu contre l'armée et qui, d'un coup de bâton vigoureusement asséné, a disloqué l'épaule du gouverneur de la province lors de l'entrée de don Carlos en Espagne. Ne vous ai-je pas raconté cette histoire?

—Si fait, si fait....Un drôle de type, hein?....Y a-t-il longtemps que vous êtes chez vous?

Il sourit malicieusement.

—Est-ce bien moi que vous êtes venu voir, au moins?

—Certainement, certainement, mon ami, c'est bien vous. Après cela, je vous avouerai franchement que....Bref, je suis un peu intrigué. Il me semble avoir vu don Gregorio entrer mystérieusement dans cette maison et....

—Il vous semble....Parbleu! vous n'aviez pas la berlue. Ce vieux Méphistophélès est l'amant de Rafaela.

—Vraiment!....mais comment savez-vous?

—Oh! c'est tout simple. A mon tour, voyez vous, j'ai failli devenir amoureux de cette dévergondée. Elle nous a tous ensorcelés, vous comme les autres. Ne le niez pas. Je parie que toutes les flammes de la concupiscence incendient votre âme et vos sens. J'ai vu de quelle façon vous la regardiez. Quelle coquine! mon ami. Suivez-moi, vous allez être édifié.

Il me fit entrer dans un petit cabinet attenant à sa chambre. Puis, décrochant un tableau représentant une vue d'Oyarsun, il me dit tout bas:

—Ecoutez et regardez, je suis à vous à l'instant.

Et étouffant un éclat de rire, il me laissa dans l'obscurité.

La pièce où je me trouvais n'était séparée de la chambre de Rafaela que par une mince cloison. A l'aide d'une vrille, Georges avait fait un trou imperceptible par lequel un filet lumineux pénétrait dans le cabinet.

L'ouverture était suffisante pour me permettre de fouiller l'intérieur de la chambre, qu'une lampe éclairait.

IX

C'était frais et coquet comme un oratoire.

Ainsi, je vis le lit de Rafaela; petit lit entouré de rideaux de Perse à fleurs bleues et blanches qui dansaient aux rayons de la lumière. Je la vis elle-même assise auprès de ce lit et tenant dans sa main la main de don Gregorio. Ma curiosité était folle, je l'avoue, mais la fièvre faisait monter à mes joues tout le sang de mes veines.

Les monstruosités déroutent la logique humaine.

Cet homme qui suait l'hypocrisie et le vice, cette jeune fille, dans tout l'éclat de ses dix-neuf ans, parlant tout haut de son amour, quel réalisme!

J'eus beau me secouer vivement, comme on fait dans le sommeil pour se délivrer d'un mauvais rêve; chose honteuse à dire, Rafaela, deux ou trois fois, avait baisé au front le cynique vieillard.

Elle était là, devant moi, ses longs cheveux dénoués sur les épaules, belle comme une toile de l'Espagnolet, belle à défier les grâces légères qu'on voyait éclore sous le pinceau d'Apelles....Et lui, cet homme, la face paterne, resserrée, ridée, blafarde, riait d'un rire stupide en la couvant des yeux.

Non, elle n'était pas née pour se prostituer ainsi: elle avait des allures de vierge résignée; l'expression de sa tête était rêveuse, son front était grave. Tout ce qui venait d'elle aurait dû être, comme son enveloppe physique, chaste et exquis, cependant....

—O ma bien-aimée Rafaela, disait don Gregorio, ton cœur a toujours été transparent pour moi; non, tu ne me caches rien, je le crois; mais défie-toi de ce Français......

—De ce Français?

Rafaela fit une petite moue dédaigneuse. Ses petites dents eurent l'air de ricaner entre ses lèvres pourpres:

—Aimer cet étranger, moi!....oh!....

Le haussement d'épaules de l'Espagnole me blessa profondément. On sait, et pourtant on espère toujours.

Je ne voulus pas en entendre davantage. Le buste raide, les sourcils froncés, j'allais me glisser dans la chambre de Georges, lorsque M. Garcia prononça le nom d'Aristie.

A ce nom, jeté à la suite d'une question faite à voix basse, il me sembla voir onduler légèrement les rideaux du lit; mes yeux se fixèrent sur ce point, et, écartant l'étoffe qui le voilait, un visage pâle m'apparut, une tête expressive et irritée. A cette face mouvante comme celle du lion, je reconnus Vicente.

—Aristie!......reprit le directeur.

Une voix railleuse glissa en ce moment ces mots à mon oreille:

—Etes-vous suffisamment édifié?

Je n'eus pas le loisir de répondre; on frappa un coup sec à la porte de la chambre de Georges.

C'était un ouvrier qui venait le chercher à la hâte, un engrenage s'étant brisé.

—Allons, vous pouvez rester à votre poste d'observation, me dit Georges; et si je tarde trop, videz à ma santé quelques flacons d'excellent vin de Navarre, Moi qui avait fait les apprêts d'un somptueux festin! Chien de métier! Voilà trois nuits que je suis debout avec ces sacrées machines! Pour sûr, le diable s'en mêle!

Il sortit précipitamment. Je l'entendis jurer dans l'escalier.

Bon, voilà notre mécanicien qui retourne à la fabrique, dit don Gregorio. Nous pouvons maintenant parler à cœur ouvert, sans craindre une oreille indiscrète.

Il se leva, parut écouter tous les bruits de la route, et, bientôt, revenant près de Rafaela:

—Ma fille! mon enfant! murmura-t-il.

—Mon père! mon cher et noble père! dit Rafaela.

Adorablement calme, elle se blottit contre lui, ses jolis bras passés autour de son cou. L'amour filial lui mettait au front une auréole. La pauvre enfant frémissait de joie.

Pendant quelques secondes, une stupeur indicible me paralysa.

Il y avait dans Rafaela de la gazelle et de la colombe, et âme de femme ne fut jamais plus charmante. Comme don Gregorio s'était transfiguré lui-même! Comme sa main se levait, pleine de bénédiction, sur cette tête d'ange! Ah! certes, ce tableau n'était pas celui de la dégradation ni de la luxure!

Je me demandais si j'avais bien ma raison, quand don Gregorio dit à la jeune fille:

—Aristie a pour toi de l'amour, je le sais! Songes-y, enfant: il est riche, il est fils unique; j'ai résolu de me confier à lui, et je suis sûr que......

A ce moment les rideaux du lit de Rafaela ondulèrent plus fortement, et Vicente, l'hercule montagnard, se montra aux yeux de don Gregorio.

—Senor, dit-il, pardonnez-moi mon indiscrétion et veuillez bien m'écouter.

X

Le directeur, immobile et muet, était changé en statue.

—Pardon, senor, si je me montre ainsi à l'improviste, reprit Vicente, mais......

—Pardon, fit Rafaela, de sa voix suave et pénétrante, mais il était jaloux, et jaloux de vous, mon père. Il a bien fallu le dissuader......

Après quelques secondes de silence, M. Garcia fit un effort visible pour parler.

—Voyons, Vicente, que désires-vous de moi? dit-il d'un ton intraduisible.

—Il n'a que de bonnes intentions, mon père! murmura la jeune Cantabre.

—Si, senor, et j'espère que vous ne me refuserez pas la main de Rafaela......

Vicente tomba à genoux devant don Gregorio.

—Oui, mon père, insinua doucement Rafaela, je l'aime; pardonnez-moi de ne vous l'avoir pas avoué plus tôt; mais je connaissais vos projets, et j'espérais vous y voir renoncer. J'avais tant prié la Vierge......

Il y a, dans la voix de l'être aimé, une musique mélodieuse qui nous enveloppe de son harmonie. Le dialecte guipuzcoan a d'ailleurs une grande suavité de prononciation.

Le directeur écoutait sa fille; et, tout en l'écoutant, il examinait la figure merveilleusement belle de Vicente, cette figure reproduisant jusqu'à la perfection le type si noble et si énergique des montagnards de la frontière.

A leur tour, les deux amants épiaient la physionomie du directeur, sur laquelle se lisait un embarras extrême.

—Mais, dit le père de Rafaela, je ne sais si......Je m'aperçois certainement que vous êtes tous deux d'accord pour me faire la même demande, mais......

Il hésitait. La jalousie mordait au cœur l'ancien officier carliste.

—Oh! je le tuerai! fit en éclatant Vicente.

—Je mourrai, ajouta Rafaela.

Ce qui, pendant un instant, passa dans l'esprit du jeune homme d'idées sauvages, de pensées féroces, de projets terribles contre mon ami Aristie, Dieu seul le sait.

M. Garcia restait plongé dans un silence méditatif.

Enfin, il sortit de ce mutisme, et tendant la main à Vicente:

—Puisque votre choix est fait, dit-il gravement, veuillez m'écouter......

Il raconta qu'au temps de sa vie libre et vagabonde, dans ces heures généreuses, sinon folles, où tout s'enveloppe de couleurs joyeuses, il avait remarqué à Tolosa une jeune fille de seize à dix-sept ans dont il devint éperdument amoureux. Elle appartenait à une famille honorable, mais peu fortunée et mourut en donnant le jour à Rafaela. Il n'avait jamais abandonné cette enfant, et, après l'avoir fait élever secrètement à Tolosa, il lui avait appris le secret de sa naissance.

Il aimait sa fille et sa fille l'aimait. Elle était le portrait vivant de sa mère. D'un commun accord, ils avaient résolu de ne point se quitter; voilà pourquoi Rafaela, modeste et discrète, avait voulu entrer elle-même à la fabrique où il l'avait placée en qualité de *maîtresse de salle*. Toutes les précautions avaient été employées par le père et par la fille pour n'éveiller aucun soupçon; mais comment empêcher les divulgations de leur tendresse de se faire jour? En regardant sa fille, les souvenirs de jeunesse évoqués tombaient comme des larmes dans son cœur. Ils se sentaient épiés et ils acceptaient la calomnie, pour se voir librement. Ses autres enfants seraient heureux; mais elle, elle! que deviendrait ce roseau fragile, s'il lui retirait son appui? Il voulait lui faire un sort. Il avait remarqué l'amour de M. Aristie pour elle..

A ce nom, Vicente laissa échapper une exclamation de colère. Don Gregorio ne parut pas l'avoir entendue; il se contenta de conclure ainsi:

—L'avenir de Rafaela me préoccupe. Nul ne sait ce que sera la journée quand le soleil se montre lumineux à l'horizon. Avant qu'il ait atteint l'autre bord, bien des nuages peuvent survenir. Il en est ainsi de la vie. Il faut avoir comme moi un pied sur l'autre penchant, pour en apercevoir les désillusions......

—Rafaela sera heureuse avec moi, affirma le montagnard.

—Vous êtes un garçon honnête et loyal, Vicente; je compte sur votre discrétion; dans deux ou trois jours, vous aurez une réponse définitive.

XI

Sans m'occuper autrement de Georges, je sortis de la maison quelques secondes après Vicente, et, ému de ce que je venais d'entendre, je voulus aller, tout courant, le raconter à Aristie.

A peine venais-je de faire quelques pas sur la route, qu'une voix irritée, la voix tremblante d'une femme, prononça distinctement ces mots;

—C'est lui, c'est lui, le lâche!

Au même instant, j'entendis le bruit d'un soufflet vigoureusement appliqué, et un béret, lancé à vingt pas de distance, vint m'effleurer.

—Mais, madame......fit Antonio en courant ramasser sa coiffure.

Plus leste que le domestique, la senora était déjà sur ses talons. Antonio, exécutant une ronde infernale, essaya de se dérober à la vengeance de l'Espagnole.

—Ah! gredin, s'écrait-elle furieuse; misérable, c'est là le joli rôle que tu joues,...

Elle m'aperçut, et, abandonnant sa victime, elle arriva comme un tourbillon et fondit sur moi, la main rapidement dirigée sur ma joue. Heureusement, la lune éclaira en plein mon visage.

—Le Français! s'exclama-t-elle.

—Hélas! oui, c'est lui! et non pas votre mari, soupira Antonio, ses longs bras levés vers le ciel, comme pour en appeler à sa justice.

XII

Trois jours après, don Gregorio, tout pensif, suivait le mouvement des machines, dont le bruit monotone l'aidait à s'entretenir avec ses pensées, lorsque Antonio vint le prévenir qu'on l'attendait pour dîner.

Il monta chez lui et éprouva une véritable stupéfaction en voyant la salle à manger brillamment éclairée, et Vicente et Rafaela assis à sa table entre Aristie et moi.

—Eh bien! mon ami, lui dit Mme Garcia, tu n'as donc pas d'appétit ce soir, pour te faire attendre ainsi?

—Mais, Rosita, balbutia-t-il, m'expliqueras-tu......

—Pas d'explications, mon ami, mettons-nous à table, et quand nous aurons dîné, nous verrons si tu mérites qu'on s'explique.

Aristie et moi, tout en mangeant comme des ogres, nous jouissions de la surprise de Rafaela et de son père. Ces derniers ne mangeaient guère; Vicente lui même tourmentait sa fourchette et se tenait à sa place gravement; tous trois se demandaient si leur réunion à cette table était bien un réalité.

Mme Garcia sortit un instant, puis revint avec le fusil de son mari.

Le directeur crut qu'on voulait le mystifier; il devint pourpre.

—Tiens! mon ami, lui dit sa femme, ton fusil est bien lourd. Y aurais-tu caché encore quelques milliers de réaux?

Les poings du Guipuscoan se tendirent, sa figure se crispa. L'orage fut déchaîné.

—Ah! c'est donc pour ça que tu as fait venir Rafaela et ces messieurs? Eh bien! oui, j'en ai mis de l'argent dans mon fusil et j'en remettrai encore. Prends garde, Rosita, je suis le maître, ne m'en fais pas souvenir......

—Mais, mon ami, je t'ai prié simplement d'examiner ton fusil. Voyons, Rafaela, dites à votre *bienfaiteur* d'accéder à mon désir.

La jeune papetière, confuse, interrogeait mes physionomies.

Machinalement, M. Garcia prit le fusil, ôta la baguette, et, comme de l'air d'un homme qui va tout écraser, il tournait l'arme du haut en bas; il s'échappa du canon un petit rouleau de papier.

—Picaro! voilà où s'en va votre argent, s'écria la senora, les mains jointes.

L'hébétement semblait envahir le directeur.

—Me diras-tu enfin, Rosita, ce que tout cela signifie?

—Cela signifie, monsieur le cachottier, que si vous avez des économies à mettre dans le canon de votre fusil, j'en ai, moi aussi. Vous y aviez placé huit mille réaux; moi, j'en ai mis douze mille.

—Trouvez-vous, mon ami, dit-elle à Vicente, que ce soit une dot suffisante pour Rafaela?

—Senora, que vous êtes bonne!

—A ce trait, don Gregorio ne put retenir ses larmes. Ses artères battirent violemment; il lui sembla qu'un nuage flottait devant lui. Il embrassa dix fois sa femme.

—Ah! ma chère Rosita, je t'avais méconnue. C'est beau, vois-tu, ce que tu fais là......

Les deux jeunes gens s'étaient jetés aux pieds de leur protectrice.

—Nous avons deux enfants de plus, dit gaiement la senora. C'est égal, monsieur, vous avez eu tort d'avoir si peu de confiance en votre femme, et si M. Aristie ne m'avait pas fait un touchant récit qui prouve que vous avez du cœur, j'en serais encore, par votre faute, à voir dans cette pauvre Rafaela une rivale! tandis qu'elle est aussi ma....fille! ajouta-t-elle avec un effort sublime, en attirant vers elle l'orpheline.

Les deux femmes se tinrent longtemps embrassées.

J'ai dansé comme un fou à la noce de Rafaela. Tout le village d'Irura était en fête, et, pendant huit jours, je n'entendis de tous côtés que les sons de la flûte et du tambour de basque. Rien n'était plus charmant que les effusions des cœurs, rien n'était plus pittoresque que les bérets multicolores, les mantilles, les costumes euskariens qui accompagnèrent la jeune papetière à l'église, pendant que, sur les montagnes, le soleil, comme une immense hostie d'or, s'élevait, incendiant les noyers superbes et les chataigniers géants. Les échos retentissaient du bruit des acclamations, et Antonio sautait, bondissait en cadence, plus agile et plus fluet que jamais; toute la largeur du chemin n'était pas de trop pour les évolutions qu'on lui voyait exécuter.

Si le hasard vous conduit sur la route de Tolosa à Irura, arrêtez-vous à gauche, près de la chapelle de Notre Dame-des-Remèdes, devant une fabrique de bérets au toit de forme pyramidale, recouvert en bardeaux de chêne; vous y trouverez Rafaela, heureuse épouse dont rien n'est venu troubler la prospérité.

Une pensée ineffable allume parfois ses flambeaux dans ses beaux yeux, étoiles mystérieuses du firmament conjugal où l'on peut lire l'immensité de sa joie, car elle est sur le point de devenir mère.

FIN.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS

Concours littéraire de 1884.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre, les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 15 juin 1884, jusqu'au 15 février 1885 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le *recto et les lignes*: ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

POESIE FRANÇAISE ET ANGLAISE AUX ETATS UNIS ET AU CANADA.

Pour les hommes:

INFLUENCE D'UN GRAND CARACTÈRE, EN BIEN OU EN MAL, SUR LA DESTINÉE DES DIFFÉRENTS PEUPLES.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 3246.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 58 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1,50; three months, 75 cents.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS

BUREAUX 195 RUE GRAVIER.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M. Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er Janvier 1885.

Auguste Jean	Jacob Henri
Abadie Jean Marie François	Jeantet Bernard
Audron Louise dite Mathilde Ligier	Jevinot Jeanne
Baily ou Bally Jean Baptiste	Lasalem Pierre Emilé et famille
Baron Jean	Latapie Damien et Latapie Mme
Barbet Jacques	Lé François
Baliocq Jean	Legrand Jacques
Besnas M. et Mme	Lamalot Jean Henri
Bosley, ex maréchal des logis, chef	Le Pah Jean Marie Etienne
Besson Alphonse	Lafon Marie
Bouvet Vve, née Bertrand	Louis Mme Vve, née Henriette Lefebvre
Bagnon Jean Louis, enfants et petits-enfants de	Loustaunau Vve et enfants de
Brochard Mme, née Truffier	Martin Jean
Cuaimot François Eloi	Outurquin Alexre Anastase et
Carrère Ferdinand	Outerquin Louis Adrien Napoléon
Cabrugen François	Pérès François
Carrière J sons (9)	Pradal Jean
Cases Joseph	Planne François
Campresse Gustave	Prévot M. et Mme
Champaie Pierre	Pagnerre Achille (2)
Coudy Alexandre	Raisin Louis Mme
Delavigne Fleury Nicolas	Raffier Charles
Domas Noël Vve, née Poller	Ravier François Joseph
Dubois Chas Joseph	Reiger Jean
Duchier Octave	Roigé Dominique
Ducos Antoine Octave Jules	Randolph Richard
Dupuy Amélie Mme	Rousselly Dr et famille
Forestall's sons	Rudelli Antoine
Gauthier Emile	Salzas et autres
Goubiano Pierre	Striffling Michel
Gouffé Victor Roland	Saint-Michel Benjamin
Hourrègue Pierre et Joseph	Servat Pascal, les fils de
	Tessère Paulin Eléazar
	Verges Jean Marie
	Verges Pierre

Le Consul Général chargé du Consulat
Vicomte PAUL D'ABZAC.

Une Merveilleuse Histoire

RACONTÉE EN DEUX LETTRES.

DU FILS: "26 Cedar St., New York, 28 Octobre, 1882.

"*Messieurs:* Mon père demeure à Glover Vt. Il a beaucoup souffert des Scrofules, et la lettre ci-jointe vous dira les merveilleux effets produits par la SALSEPAREILLE D'AYER. Je crois que son sang doit avoir été infecté depuis dix ans au moins; sans autre signe extérieur qu'une légère plaie scrofuleuse au poignet. Il y a cinq ans de nombreuses ulcères commencèrent à se montrer, et peu à peu se multiplièrent à tel point que son corps entier en fut couvert. Je vous assure, messieurs, que sa position était bien critique quand il commença à se servir de votre médecine. Maintenant il y a très peu d'hommes de son âge qui jouissent d'une meilleure santé. Je pourrai facilement nommer cinquante personnes prêtes à certifier de la vérité des faits que j'avance.

A vous sincèrement, W. M. PHILLIPS."

DU PÈRE: "C'est pour moi un plaisir, en même temps qu'un devoir, de venir auprès de vous attester et reconnaître les bienfaits que j'ai obtenus par l'usage de la

Salsepareille d'Ayer.

Il y a six mois mon corps était complètement couvert d'une terrible humeur et de plaies scrofuleuses. Cette humeur me causait des démangeaisons constantes et intolérables, et à chaque mouvement de mon corps la peau se fendait en différents endroits et le sang coulait. Mes souffrances étaient terribles, la vie était pour moi un fardeau. Je commençai l'usage de la SALSEPAREILLE au mois d'Avril dernier, et je l'ai continué depuis lors. Un changement immédiat commença à s'opérer; peu à peu les plaies se sont cicatrisées, et ma santé est devenue parfaite en tous les points, de sorte que je suis capable de faire une bonne journée de travail, quoique j'aie soixante treize ans. Plusieurs me demandent comment je suis parvenu à obtenir une guérison si complète, alors qu'ils me croyaient incurable; et je leur dis ce que je vous raconte aujourd'hui. Glover, Vt., 21 Oct., 1882.

A vous sincèrement,
HIRAM PHILLIPS."

La SALSEPAREILLE D'AYER guérit les Scrofules et toutes les Affections Scrofuleuses. Elle nettoie le sang de toute impureté, et restaure la vitalité et la force à tout le système.

PRÉPARÉE PAR

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendue par tous les Droguistes; prix $1, six pour $5.

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

RAPPORT ANNUEL 1884.

Le Conseil d'Administration arrivé au terme de la mission que vous lui avez confiée (30 novembre) a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux.

Pendant la durée de nos fonctions, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour tenir en honneur le nom de la Société. Nous croyons avoir réussi; le gouvernement de la République Française nous en a donné la preuve.

Toujours sur la brèche, nous avons défendu avec justice, les intérêts de la société et si beaucoup de nos Sociétaires, de nos Veuves et de nos orphelins ont eu un adoucissement à leurs infortunes, c'est à votre générosité, Messieurs, qu'ils le doivent, ainsi que vous pouvez le voir par les rapports de nos divers comités. Nous n'avons pas oublié nos compatriotes en France, dans deux grandes calamités, nous avons répondu à leur appel.

Rapport du Comité de Finances.

Nous attendons encore la présentation des titres de 48 actions de la Société de $10 chacune, pour nous acquitter de toute dette.

Le 25 Nov. 1883.

Balance en Caisse	$ 1721 40
Reçu pour cotisations	13775 50
" 86 admission payantes	430 00
" Loyers	866 00
Produit du Bal	1410 00
Divers	5 00
Total général des Recettes	$18207 90

Dépenses à déduire:

537 Bons de Secours	$2665 50
Funérailles	548 00
Eclairage et Chauffage	355 00
Annonces, impressions et frais de bureau	184 27
Médicaments	4781 14
Fournitures à l'Asile	325 89
Gardien	3422 75
Médecins	1762 50
Collecteur	1528 95
Secrétaire	300 00
Réparations: Asile, maisons et tombeaux	322 23
Taxes, Assurances et Water Works	312 33
Bal	611 30
Divers	5 00
Total général des dépenses	$16926 83
Balance en caisse ce jour	1281 07

Caisse de Bienfaisance.

1883 Nov. 25

Balance en caisse	$781 66	
Reçu depuis	25 00	806 66

A déduire:

Aux familles des naufragés du "Rocabey" à St Malo	$275 00	
Aux victimes du choléra en France (1er versement)	200 00	475 00
Balance en caisse		$331 66

Nous devons ajouter que notre souscription nous a permis d'opérer un second versement de $115.

Rapport du Comité d'Admission.

Le 25 Nov. 1883.

La Société se composait de	1441 membres	
Admis depuis	115	1556 membres
Sur lesquels il faut déduire:		
Démissionnaires	6	
Décédés à l'Asile	12	
Décédés à domicile	32	
Rayés	76	127 membres
Effectif actuel,		1429 membres

Classés ainsi qu'il suit:

Pensionnaires à l'Asile	7
Exempts de cotités	13
Membres honoraires	17
Veuves	118
Fils	139
Membres	1136
Total égal	1429 membres

Plus: 10 orphelins de père et de mère.

Rapport du Comité de Secours.

537 bons de secours ont été distribués à nos veuves, à nos orphelins et à nos sociétaires dans le besoin. Tous ces bons ont été payés en monnaie des Etats-Unis et représentent la somme de $2,665.50.

Nous avons à enregistrer 85 mortalités, ainsi réparties:

Sociétaires	44
Epouses de sociétaires	8
Enfants	33—Total 85

Nous avons actuellement, à l'Asile, 6 sociétaires qui sont entièrement à nos frais. Ils sont incapables de gagner leur vie, soit à cause de leur âge, soit à cause d'infirmités.

Nous avons 13 membres exempts de toutes cotités et jouissant de tous les privilèges de la Société.

Nous élevons 10 orphelins de père et de mère.

Service médical.

A l'Asile: Le Dr J. Tonatre, Chevalier de la Légion d'Honneur, qui a charge de l'Asile, depuis 18 ans sans interruption, a donné ses soins à 138 sociétaires qui y ont séjourné 2877 journées. Sur les 12 malades que nous avons perdu à l'Asile, 11 étaient atteints de maladies chroniques.

A domicile: Le Dr F. de Roaldès chargé du service désigné sous le nom de "partie supérieure de la ville" a donné ses soins à 571 malades.

Le Dr E. J. Mioton a qui est confié le service de la "partie inférieure" a également donné ses soins à 1444 malades.

Abattoirs: 208 malades, résidant dans les limites désignées sous ce nom, ont reçu les soins du Dr G. S. Renshaw.

Ce qui fait un total de 2453 malades qui ont été soignés aux frais de la Société.

L'Asile a rempli 557 prescriptions de nos docteurs.

Exercice 1884-85.

Le service administratif pour le présent exercice est composé ainsi qu'il suit, d'après le procès-verbal de l'élection faite le 30 novembre 1884.

Président: J. Leblanc, coin St Philippe et Décatur.

Vice-Président: G. Tujague, 311 rue Décatur.

Trésorier: A. Castel, coin Royale et St Pierre.

Comité de Finances.

F. Toujac, coin St Pierre et Dauphine.
J. C. Bernard, 307 rue Prieur.

Comité d'Admission.

H. Mister, coin Palmyre et Derbigny.
W. Gomes, coin Villeré et Orléans.

Comité de Secours.

Président: A. Mailhes, 127 rue Bourbon.
B. Matharan, 419 rue Dryades.
M. Dufour, coin Bayou et Derbigny.
H. Dutrey, 114 rue Basin.
F. Carrasé, aux Abattoirs.

Les limites pour le service médical à domicile restent les mêmes.

Le Conseil informe MM. les Sociétaires qu'il a fait les nominations suivantes:

Secrétaire: L. Simon, 137 rue St Philippe.
Collecteur: P. Mengelle, 253 rue Villeré.
Gardien de l'Asile: J. Laloge.
Médecin de l'Asile: J. Tonatre, 163 rue des Ursulines.
Médecin pour la partie supérieure de la ville: Dr F. de Roaldès, coin Canal et Rampart.
Médecin pour la partie inférieure de la ville: Dr E. J. Mioton, 148 rue Hôpital.
Médecin pour le service des Abattoirs: Dr S. G. Renshaw, Levée, près Hancock.

Les Pharmaciens restent les mêmes en y ajoutant MM. J. Mailhes, coin St Louis et Royale, A. Griffo, 397 rue Royale.

Par ordre du Président,
J. LEBLANC.

L. SIMON, Secrétaire. 30 déc—31

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS. P. GUINAULT

Résidence à étage rue St-Mary No 261.

Petite résidence avec jardin, rue Burthe, à trois ilets de la rue St-Charles.

No 11,610—Joseph Woods et als. vs. John H. Gaines—Division A.

Vente pour effectuer un partage.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur,—Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse —Le SAMEDI, 10 janvier 1885, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 8 décembre 1884 et signé le 9 du même mois et année par A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division A, les propriétés suivantes, savoir—

1° Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues Ste Marie, Coliseé, Félicité et Chestnut, désigné par le No 4. Le dit lot de terre mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Ste-Marie, 32 pieds de largeur sur la ligne du fond, 127 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 3 et 126 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Colisée. Le tout mesure américaine. Ensemble une maison en bois à étage, construite à distance de la rue, ayant au rez-de-chaussée galerie sur la façade, corridor d'entrée, salon et salle à manger avec porte à coulisse; au premier galerie, corridor, deux chambres à coucher et un cabinet de toilette, cuisine à étage attenant à la maison de quatre chambres, une autre bâtisse dans la cour ayant deux chambres, hangar, trois cuves, lieux d'aisance, cour briquetée, etc.

2° Deux lots de terre contigus situés dans le septième district de cette ville, anciennement ville de Carrollton, désignés par les Nos 14 et 15 de l'ilet No 28 A, renfermé par les rues Burthe, Adams, Seconde et Hillary, lesquels lots de terre mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Burthe, sur 120 pieds de profondeur, ensemble une maison en bois avec deux chambres, hangar, citerne, latrines etc., avec jardin ayant quantité d'orangers. Le tout d'après plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant et la balance à un crédit d'un an, en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers, garantis par hypothèque, et portant 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses de sécurité d'usage.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication sera exigé de l'acheteur aussitôt l'adjudication.

10 déc—10,20,27—3,10 jan.

Spacieuse résidence sur la rue Dumaine No 388 avec jardin d'ornement sur le devant.

Maison double rue St Philippe No 164

Cottage en bois rue Prieur No 151.

Vente pour effectuer un partage,

Mme R. A. Auguste, épouse de R. A. Lianteaud vs Joseph R. Auguste et Heleua Auguste

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No 10 864.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 janvier 1885, il sera vendu à midi à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St Charles, rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans rendu le 26 mai 1884 et signé le 29 mai 1884, par M. L. Lazarus, juge de la dite cour.

Les propriétés suivantes, savoir—

1° Une grande portion de terre de valeur, située dans le Second District de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues Dumaine, Ste Anne, Galvez et Miro désignée par la lettre A, laquelle portion de terre mesure 100 pieds de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 122 pieds 3 pouces 6 lignes. Ensemble, une jolie résidence de famille, bâtie à distance de la rue, ayant quatre chambres, deux cabinets, galerie devant et derrière, deux chambres et cabinets dans la mansarde; une autre maison en bois de quatre chambres, et une autre bâtisse en bois à la face à la rue Galvez, ayant trois chambres, citernes, latrines, etc.

2° Un lot de terre situé dans le même district, dans l'ilet renfermé par les rues St Philippe, Dumaine, St Claude et Tremé désigné par la lettre B, lequel lot de terre mesure 35 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue St Philippe sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles. Ensemble une maison double en bois à étage ayant quatre chambres deux cabinets et galeries sur le derrière. Une bâtisse en bois à étage ayant quatre chambres, lieux d'aisance, waterworks &c.

3° Un autre lot de terre situé dans le même District, dans l'ilet renfermé par les rues Ste Anne, Dumaine, Roman et Prieur, désigné par la lettre C mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Prieur sur une profondeur de 38 pieds entre lignes parallèles. Ensemble un cottage en bois ayant deux chambres cuisine, latrines, citernes, etc. Le tout conformément aux plans signés par Arthur De Armas, voyer de la ville, lesquels plans seront exposés à la Bourse.

Conditions: Un tiers comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets divisés par coupons à la convenance des héritiers garantis par hypothèque et portant 8 0/0 d'intérêt par an de date avec toutes les clauses de garantie.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire, aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 0/0 comptant sera exigé des acquéreurs sur le montant de l'adjudication afin de garantir les ventes.

16 déc—16,27—janv 3,10,17

Meubles.

No 11,610—Joseph Woods et als. vs. John H. Gaines—Division A.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse—MARDI, 13 janvier 1885, il sera vendu à 11 heures du matin, sur la rue Ste-Marie, entre les rues Colisée et Chestnut, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 8 décembre 1884 et signé le 9 du même mois et année, par A. L. Tissot juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A.

Un lot de meubles meublant.

Conditions—Comptant. 10déc—1 7 13 janv

CONSULAT DE FRANCE

Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public les extraits ci-dessous des Informations et Règles concernant les exposants étrangers (Circulaire No 4, 29 mars 1884) publiées officiellement par la Direction de l'Exposition:

1—Une exposition universelle.... sera ouverte à la Nouvelle Orléans le 1er lundi de décembre 1884....

6—Tous les gouvernements étrangers ont été invités par le Président des Etats-Unis.... à nommer des commissions afin d'organiser leurs sections à l'Exposition....

8—Les demandes d'espaces, et tout ce qui regarde cette question, seront traitées avec la commission du pays d'où proviennent les objets à exposer.

10—Au premier novembre 1884 ou avant, les commissions étrangères devront présenter au Commissaire Général des plans faisant connaître d'une manière aussi exacte que possible la répartition de l'espace alloué aux sections étrangères. Ils devront aussi présenter la liste des exposants.

15—Les exposants étrangers n'auront rien à payer pour l'espace qui leur sera accordé non plus qu'à titre de droits d'entrée.

18—La classification des objets exposés comprend les groupes suivants:

I. Agriculture.
II. Horticulture.
III. Produits bruts et manufacturés, métaux, minéraux et bois.
IV. Meubles et accessoires.
V. Industrie textile, habillements et accessoires.
VI. Arts industriels.
VII. Produits alimentaires.
VIII. Education et instruction.
IX. Œuvres d'arts.
X. Pisciculture.

24—Tout les soins possibles seront pris pour protéger contre tout dégât, les articles exposés, mais la Direction ne sera en aucune manière responsable pour les accidents, feu, pertes ou dommages, quelle que soit la cause ou l'étendue du dommage causé......

31—Une quantité convenable d'eau, de gaz et de vapeur sera allouée, gratuitement aux machines exposées........ Les quantités désirées devront être clairement spécifiées dans les demandes.....

32—Toute force motrice dépassant le quantum accordé par la Direction sera fournie et payée selon un tarif officiel......

34—Sont exclus de l'Exposition toutes les substances fulminantes, toutes les substances explosibles, explosives et en général toutes les substances qui peuvent être jugées dangereuses.

38—Le Directeur Général aura le droit de faire enlever tout objet, quelle qu'en soit la provenance, qui, en raison de sa nature ou de son apparence, semblerait nuisible au but ou au décorum de l'Exposition.

43—En temps utile, le Département des Transports fera connaître les arrangements spéciaux qui auront été pris concernant le transport des articles provenant des pays étrangers. Il fera connaître aussi les règles de douane dont la connaissance intéressera les exposants.

44—Tous les exposants, par le seul fait de participer à l'Exposition, déclarent se soumettre aux règles qui précèdent et à toutes autres qui pourraient sembler nécessaires à la Direction.

SAMUEL MULLEN,
Chef des Installations.

Approuvé: E. A. BURKE.
Directeur Général.

J'ai également l'honneur de porter à la connaissance du public les articles 8 et 17 des Règlements Généraux de l'Exposition Universelle de la Nouvelle-Orléans:

Art. 8—Les Commissaires étrangers, nommés à la requête du Gouvernement des Etats-Unis, sont invités à entrer en correspondance, aussitôt que possible, avec le Directeur Général.... Ils examineront) toutes les questions concernant (leurs) compatriotes, spécialement les matières ayant rapport à la distribution de l'espace et la préparation de chaque section nationale dans les édifices. Le Directeur Général ne correspondra donc pas directement avec les exposants étrangers et n'examinera aucune de leurs applications individuelles.

Art. 17—Toutes les applications étrangères pour l'admission, doivent être en accord avec une forme spéciale fournie par le Directeur-Général aux Commissions étrangères...... Des formes imprimées, conformes à ces règlements, seront fournies gratis......

E. A. BURKE,
Directeur-Général.

Approuvé: ED. RICHARDSON,
Président.

La Nlle-Orléans, ce 24 mai 1884.

Le Consul Général,
Commissaire de la République Française,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

VENTES A L'ENCAN'

PAR JAS P. GUINAULT.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BELLE VENTE DE

MAGNIFIQUES PLACEMENTS

—DE—

Propriétés Centrales de Choix.

COMPRENANT

Magasins et résidences situés dans le Premier et Second Districts de cette ville, et terrains vacants dans le Troisième District.

SUCCESSION DE ANTOINE CARRIERE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No. 11,591.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—Le Samedi 31 janvier 1885,

il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St. Charles, rue St-Charles— En vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu et signé le 3 septembre 1884 par W. T. Houston, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, siégeant à la place de l'Honorable Henry L. Lazarus, Juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.

Les propriétés suivantes et actions appartenant à la susdite succession, savoir:

Actions.

18 actions de $50 chacune du fonds capital de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans de cette ville d'après certificat No 235 daté 22 août 1878.

285 actions de $100 chacune du fonds capital de la Compagnie du Canal Carondelet de cette ville d'après les certificats suivants:

No	daté		pour	actions
48,	daté 1er déc.	1858,	pour	63 actions.
152,	" 10 avril	1863,	"	25
160,	" 9 "	1866,	"	20
167,	" 25 mars	1867,	"	24
168,	" "	"	"	50
182,	" 29 "	1870,	"	10
239,	" 19 avril	1875,	"	28
246,	" 30 déc.	1875,	"	51
251,	" 22 février	1879,	"	5
254,	" 25 juillet	1879,	"	10

Propriétés foncières.

PREMIER DISTRICT.

Magasin en brique à quatre étages, encoignure des rues St-Charles et Poydras.

1° UN LOT DE TERRE formant encoignure dans l'ilet compris entre les rues St-Charles, Poydras, Carondelet et Perdido, mesurant 25 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue St Charles, sur 100 pieds de profondeur, et faisant face à la rue Poydras.

Ensemble un magasin en briques à trois étages, ayant au rez-de-chaussée un grand magasin subdivisé en deux, et quatorze chambres aux étages supérieurs, verandahs sur le premier et second étages et faisant face aux rues St Charles et Poydras.

Une autre bâtisse en briques à trois étages, attenant à la bâtisse ci-dessus décrite, ayant au rez-de-chaussée un grand magasin subdivisé en deux magasins et onze chambres aux étages supérieurs, deux escaliers de service pour la maison principale et la bâtisse attenante, cour carrelée, citerne, hydrant, chambre à bain, lieux d'aisance à chaque étage, gaz, etc., etc.

Le rez-de-chaussée du magasin de l'encoignure est loué à M. Dan Hurley sans bail à raison de $100 par mois.

Le rez-de chaussée de la bâtisse de derrière faisant face à la rue Poydras Nos 153 et 155, est loué sans bail à raison de $40 par mois.

Les étages de la bâtisse principale, ainsi que ceux de la bâtisse attenante, sont loués à bail à M. Geo. M. Laly et connu comme Hôtel Laly jusqu'au 1er octobre 1885, à raison de $100 par mois—le tout faisant un revenu annuel de $2,880.

Magasin en briques à deux étages, rue St Charles No 16.

2. UN LOT DE TERRE dans l'ilet renfermé par les rues St Charles, Camp, Canal et Commune, mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue St Charles sur 88 pieds 5 pouces de profondeur. Ensemble un magasin en briques à deux étages, ayant au rez-de-chaussée un grand magasin, deux escaliers sur la rue conduisant aux étages supérieurs, verandah en fer sur la façade, cour pavée, hydrant, lieux d'aisance, etc., etc.

Cette propriété est louée $165 par mois.

Second District.

Magasin en briques à deux étages à l'encoignure des rues Canal et Bourgogne.

3. UN TERRAIN D'ENCOIGNURE, dans l'ilet compris entre les rues Canal, Bourgogne, Rampart et Douane, lequel lot de terre mesure 30 pieds 9 pouces 7 lignes de face à la rue de Canal sur 95 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Bourgogne.

Ensemble un magasin en briques à deux étages, avec résidence au-dessus, une autre bâtisse en briques de deux chambres, faisant face à la rue Bourgogne, hydrant, citerne, lieux d'aisance, cour carrelée, etc. etc.

Dans la bâtisse principale les deux étages au-dessus du magasin consistent de huit chambres à coucher, deux corridors, vestibule et deux cabinets, verandahs en fer sur les rues Canal et Bourgogne.

Cette propriété est louée à bail à M. James Hart, à raison de $175 par mois jusqu'au 1er octobre 1885.

Magasin en briques à un étage rue Decatur No 41.

4° UN LOT DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Decatur, Levée, Bienville et Douane, lequel lot de terre mesure 23 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue Decatur sur 215 pieds 2 pouces de profondeur, ensemble un magasin en briques à un étage avec balcon et verandah en fer sur la façade. Cette propriété est louée à bail à M. Paul Gelpi, à raison de $83.33 1/3 par mois jusqu'au 1er octobre 1887.

Trois magasins en briques à deux étages, à l'encoignure des rues Bienville et Decatur.

5° UN TERRAIN formant encoignure dans l'ilet compris entre les rues Bienville, Decatur, Chartres et Conti, lequel lot mesure 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Decatur sur 109 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur et face à la rue Bienville, le tout plus ou moins.

Ensemble un magasin en briques à deux étages construit à l'encoignure avec volets en fer, un autre magasin en briques à deux étages attenant et faisant face à la rue Decatur.

Ces deux magasins sont loués à bail à M. Auguste Rapnet à raison de $100 par mois jusqu'au 1er octobre 1887.

Un autre magasin en briques à deux étages, avec résidence au-dessus et faisant face à la rue Bienville, et attenant dans la profondeur aux deux magasins ci-dessus décrits.

Ce magasin est loué sans bail à raison de $20 par mois.

Résidence de choix en briques à un étage, rue Bourbon, No. 181.

6. UN LOT DE TERRE dans l'ilet compris entre les rues Bourbon, Dauphine, Ste Anne et Dumaine, lequel lot de terre mesure 65 pieds 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur du côté de la ligne vers la rue Dumaine, 83 pieds 6 pouces sur une première profondeur sur la ligne vers la rue Ste Anne, de là retrécissant à angle droit vers la rue Dumaine 38 pieds, de là sur une seconde profondeur de 44 pieds 4 pouces 5 lignes et 32 pieds de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble une résidence de choix en briques à un étage, très agréable ayant au rez-de-chaussée un grand corridor d'entrée au centre, et de chaque côté salons à arches, cheminées en marbre—très riches vestibule derrière servant de salle à manger, avec vaisselier.

A l'étage supérieur, corridor au centre, cinq chambres à coucher, cabinet, grand vestibule, et galerie derrière, balcon en fer avec marquise sur la façade et le côté, gaz dans la maison.

Dans la cour une bâtisse en briques à un étage, contenant cinq chambres au rez-de-chaussée et cinq au-dessus, galerie sur le côté et lieux d'aisance, cour dallée, citerne, hydrant, et un joli jardin d'agrément.

Résidence en briques à un étage rue Ste. Anne No 93.

7° UN LOT DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Bourbon et Dauphine, lequel lot de terre mesure 36 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Ste-Anne sur 129 pieds de profondeur. Ensemble une résidence en briques à un étage ayant au rez-de-chaussée quatre chambres avec porte à coulisse; galerie derrière, deux cabinets, cinq chambres à coucher au-dessus et verandah en fer sur la façade; dans la cour une bâtisse en briques à étage ayant quatre chambres, cour carrelée, hydrant, parterre, citerne, lieux d'aisance, &c, &c— Loué $— par mois.

Résidence à étage en bois, à l'encoignure des rues Esplanade et Derbigny.

8° UN LOT DE TERRE dans l'ilet compris entre les rues Esplanade, Claiborne, Derbigny et le Chemin du Bayou. Lequel lot de terre mesure 55 pieds 5 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 158 pieds 9 pouces de face à la rue Derbigny, 164 pieds 6 pouces sur la ligne opposée sur une ligne oblique et 11 pieds 9 pouces de largeur sur la ligne du fond.

Ensemble, une résidence en bois à étage ayant au rez de chaussée corridor d'entrée, salon double et salle à manger avec portes à coulisse, vestibule, galerie derrière et sur le côté, corridor, et quatre chambres à coucher, chambre à bain avec lieux d'aisance, galerie derrière, balcons sur la façade et le côté; dans la cour et attenant à la maison une bâtisse à étage en bois ayant trois chambres au rez-de-chaussée et trois au-dessus, lieux d'aisance, etc., citerne, serre-chaude, hangar à bois et à charbon, cour carrelée, jardin, etc.

TROISIÈME DISTRICT.

TERRAINS VACANTS.

9° DEUX LOTS DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Bagatelle, St. Antoine, Lot et Espérance; lesquels deux lots mesurent ensemble 64 pieds de face à la rue Bagatelle sur 128 pieds de profondeur—le tout plus ou moins.

10° DEUX LOTS DE TERRE dans l'ilet borné par les rues Bagatelle St Antoine, Lot et le canal Marigny, mesurant ensemble 64 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds de profondeur—le tout plus ou moins.

Le tout d'après les plans faits par Chs. G. de Lisle, en date du 1er octobre 1884.

Termes et Conditions.

Pour les Actions Comptant.

Pour les Propriétés Foncières,

Un tiers ou davantage comptant à l'option des acquéreurs, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement, cinq pour cent pour les honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement des susdits billets et le transfert des polices d'assurance aux porteurs des billets et toutes les clauses pénales d'usage.

Actes de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais des acheteurs.

Les acquéreurs paieront comptant sur les lieux 10 pour cent sur le prix de vente afin de garantir leurs adjudications.

27 déc—3,10,17,24,31 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN.

Propriétés de valeur et de choix, méritant de fixer l'attention des capitalistes et des personnes désirant faire des placements en propriétés foncières.

Vente péremptoire pour opérer une division parmi les héritiers.

Vente à conditions faciles.

La maison en briques à un étage, couverte en ardoises, No 333 rue Tchoupitoulas.

La maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, No 63 rue Decatur.

Le magasin en briques à deux étages, couvert en ardoises, No 201 rue Decatur, vis-à-vis le marché français, bien connu sous le nom de "Rambault's Station."

La maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, No 55 rue de Chartres.

Le magasin en briques à trois étages, No 147 rue Decatur.

Trois terrains nus sur la rue Quartier, entre Chartres et Royale.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur—Bureau No 79 rue Bienville—SAMEDI, 24 janvier 1885, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, la propriété ci-après décrites, à savoir:

1° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, St. Thomas, Thalia et Erato, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 120 pieds; aussi: un lot de terre étant la continuation du lot ci-dessus décrit, mesurant, au pied français, 60 pieds sur la ligne du fond du lot ci-dessus décrit 81 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise du faubourg Saulet, 26 pieds 6 pouces de largeur dans le fond sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant maintenant ou anciennement à Mme Roth, et 82 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant maintenant ou anciennement à la veuve Delord, tous mesurant plus ou moins.

Les améliorations consistent en une maison en briques à un étage, couverte en ardoises ayant 4 chambres, 2 cabinets, cuisine avec 2 chambres; un grand hangar et des lieux d'aisance. La cuve et une bâtisse en bois appartiennent au locataire actuel.

2° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 1 deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Chartres, Conti et Bienville, mesurant 21 pieds 3 3/4 pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur de 154 pieds.

Les améliorations consistent en une bâtisse en briques à trois étages, couverte en ardoises et un grand entrepôt dans le fond. Cette propriété est occupée par M. Geo. A. Vincent, marchand de fruits, et est vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1885.

3° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Ste Anne, Chartres et Madison, mesurant 23 pieds de face à la rue Decatur sur une profondeur de 60 pieds 6 pouces.

Les améliorations consistent en un magasin en briques à deux étages, couvert en ardoises ayant au rez-de-chaussée une grande chambre maintenant en usage comme café, au premier étage 3 chambres, corridors et cabinet et au deuxième étage ayant deux chambres, gaz, water works, cuve, etc.

Cette propriété est occupée par Mme Rambault et sujette à un bail expirant le 30 septembre 1885.

4° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Chartres, Douane, Bienville et le Passage de la Bourse mesurant 24 pieds 20 pieds de face à la rue Chartres sur une profondeur d'à peu près 82 pieds 10 pouces.

Les améliorations consistent en un magasin en briques à trois étages, couvert en ardoises; water works, lieux d'aisance, etc.

5° Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Chartres, St Ferdinand et Toulouse, mesurant 17 pieds 1 1/2 pouce de face à la rue Decatur sur 80 pieds de profondeur et 17 pieds 2 3/4 pouces dans le fond.

Les améliorations consistent en un magasin en briques à trois étages, couvert en ardoises, comprenant une grande pièce au rez-de-chaussée, occupée par un marchand de fruits, M. G. Grande, 2 chambres au 1er et 2 chambres au 2e, cuisine contenant 2 chambres, avec gaz, citerne, etc.

Cette propriété est louée, le bail devant expirer le 30 septembre 1885.

6° Trois lots de terre désignés par les Nos 1, 2 et 3 situés dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Quartier Chartres, Hôpital et Royale. Les lots Nos 1 et 3 mesurent chacun 27 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue du Quartier sur 100 pieds de profondeur; le lot No 2 mesure 27 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue du Quartier sur 100 pieds de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, et le reste à un et deux ans de crédit en billets des acquéreurs à leur propre ordre et par eux endossés, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à parfait paiement et garantis par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur sur la propriété vendue avec toutes les clauses de sécurité ordinaires de non alienando, 5 pour cent pour honoraires d'avocat en cas de procès, transfert de la police d'assurance, etc. Toutes les taxes dues et exigibles en 1885 devront être assumées par les acquéreurs en sus du prix d'adjudication, les dits acquéreurs devront se faire un dépôt au comptant de 10 pour cent sur les lieux, sur le montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Octave DeArmas, notaire aux frais des acquéreurs.

3jan—3,10,17,24

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. F. Bridewell & Co contre Leurs Créanciers. — No 12,557. Division "E"

ORDRE DE COUR: Qu'une réunion des créanciers de Henry F. Bridewell & Co. de Henry F. Bridewell et George Mourman, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit convoquée et tenue pardevant R. P. Upton, notaire, en son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le samedi, 17 janvier 1885, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits insolvables, et pour nommer un syndic dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1884.
(Signé): HENRY L. LAZARUS, Juge.

Pour copie conforme:
Jas D. RANKIN, Député-Greffier.
15déc—3f

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Alex Benjamin & Co. et Edward V. Benjamin individuellement contre leurs créanciers.

No. 12,874—Division D.

ORDRE DE COUR—La cession des propriétés des pétitionnaires, la raison sociale Alex. Benjamin & Cie, composée de Alexis Benjamin et Edward V. Benjamin, et aussi la cession de Edward V. Benjamin individuellement et comme membre de la dite raison est par le présent acceptée pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue, conformément à la loi, pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le jeudi 15 janvier 1885, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés soient suspendues; et que S. S. Carlisle Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1884.
Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
Jas D. RANKIN, Député-Greffier.
10déc—31au 15 jan

Succession de Edward Fehrenbach. — No 9 823.—Cour Civile de Dist. pour la Paroisse d'Orléans.—Div. B

Demande pour être autorisé à transporter à New York une somme d'argent appartenant à la mineure Alma Fehrenbach.

ATTENDU qu'il a été présenté à cette Cour une pétition par Mme Ida O. Conklin, de la ville de New York, tutrice dative de la mineure Alma Fehrenbach, par l'entremise de son agent dûment constitué et reconnu, Charles E. Benton demandant l'autorisation de transporter à New York où réside en ce moment la dite mineure, la somme de quinze cents piastres à elle appartenant.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner de déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande de la dite pétitionnaire.

Par ordre de la Cour,
JULES VIENNE,
25 déc—31 au 25 janv Député-Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

John Van Haelen vs. ses créanciers. — No 12,901. Division D.

ORDRE DE COUR—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire John Van Haelen ait lieu et soit convoquée pardevant Charles Roll, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 5 janvier 1885, à 11 heures A. M., pour délibérer sur l'applicat on du pétitionnaire pour un sursis, et que Nicholas Vignaud, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit John Van Haelen soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 2 décembre 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
3 déc—3f au 30 jrs

Perdu.

UN billet à ordre daté du 3 juillet 1872, à un an de date pour la somme de Six Cents Piastres fait et souscrit par Mike Prosper, à son propre ordre et par lui endossé, garanti par hypothèque et paraphé par A. E. Bienvenu, notaire. La personne qui aurait trouvé le billet obligerait le soussigné en le lui faisant parvenir.

JAMES TIMONY, Avocat.
30déc—30—1, 6 janv. 53 Camp

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. V. GOURDAIN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Des maisons cottages de valeur et bien situées dans le Troisième District de cette ville,

Dans les voisinages des cars de la rue Remparts, Dauphine, Levée et Quartier.

Deux maisons cottages doubles, sur la rue Royale, entre Mazant et Barthélemy; un terrain en face à la rue Royale.

Un cottage à deux corps de logis, formant l'encoignure des rues Royale et Barthélemy.

Une maison cottage rue Barthélemy, entre Royale et Dauphine.

Un cottage avec deux corps de logis, couvert en ardoises, rue Dauphine, entre Mazant et Barthélemy.

Une maison cottage rue Dauphine, entre Mazant et Barthélemy.

Un cottage, à double corps de logis, coin des rues Dauphine et Mazant.

Un cottage avec deux corps de logis rue Mazant, entre Royale et Dauphine.

Un cottage sur la rue Mazant, entre Royale et Dauphine.

Succession de Veuve Claus Hollmann.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.—No 11,790.

PAR J. V. GOURDAIN, Encanteur—Bureaux No. 79 rue Bienville—SAMEDI 10 janvier 1885, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon W. T. Houston, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, en date du 1er décembre 1884, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

1 **Un certain lot de terre** et bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'ilet No 150, borné par les rues Royale, Mazant, Barthélemy et Dauphine sur un plan et certificat de voyer, signé par Arthur de Armas, député voyer de ville, en date du 1er août 1884 et annexé à l'inventaire de la succession de feue veuve Claus Hollmann, pris par Charles Rolle, notaire, le 31 juillet et les 1er et 2me jours d'août 1884 conformément au dit plan, le dit lot mesure au pied américain, 30 pieds de face sur la rue Royale sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces et 3 lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double ayant sur chacun des côtés 3 chambres, ensemble une cuisine de deux chambres dans le corps de logis couvert en ardoises, cour carrelée, chambre de bain, hangar, cuve, lieux d'aisance.

2 **Un lot de terre** dans le même District et îlet que le lot ci-dessus A désigné par la lettre B sur le dit plan et mesurant au pied américain 24 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes, entre lignes parallèles.

3 **Un certain lot de terre** et bâtisses qui s'y trouvent, dans le même district et îlet, touchant au lot B et désigné par la lettre C, sur le susdit plan et mesurant au pied américain 36 pieds 6 pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces et 3 lignes, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison cottage à deux corps de logis couverte en ardoises, ayant de chaque côté 2 chambres, 1 cabinet, cuisine ayant 1 chambre, hangar, cuve, lieux d'aisance.

4 **Un lot de terre et bâtisses** se trouvant dans le même district et îlet, désignés par la lettre D sur le plan ci dessus mentionné, formant l'encoignure des rues Royale et Barthélemy, et mesurant, au pied américain 34 pieds sur la rue Barthélemy sur une profondeur de 51 pieds de face à la rue Royale.

Les améliorations consistent en une maison cottage double, ayant sur chaque côté 2 chambres, cuisine ayant une chambre, cuve et lieux d'aisance.

5° **Un certain lot de terre** et bâtisses se trouvant dans le même district et îlet désigné par la lettre E sur le plan ci dessus décrit, le dit lot touche au lot D et mesure 29 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Barthélemy sur une profondeur de 57 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage ayant 2 chambres, cuisine ayant une chambre, cuve, lieux d'aisance et hangar.

6° **Un certain terrain** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le même district et îlet que celui ci-dessus décrit, et désigné par la lettre F sur le dit plan et mesurant au pied américain 31 pieds 3 pouces de face à la rue Dauphine sur 150 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une résidence cottage à deux corps de logis couverte en ardoises, ayant de chaque côté trois chambres, cuisine contenant une chambre, dépendances avec cuve, lieux d'aisance.

7° **Un certain terrain** ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le même district et le même îlet désigné par la lettre G sur le dit plan et mesurant, au pied américain, 22 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine, 150 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot F, 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne opposée ou à l'est du dit plan, puis se rétrécissant à angle droit 3 pieds et ayant une autre profondeur de 31 pieds 11 pouces et 5 lignes, sur une largeur dans le fond de 15 pieds et 9 pouces.

Les améliorations comprennent une résidence cottage ayant 3 chambres, dépendance contenant 2 chambres et galerie sur le devant, hangar, cuve et lieux d'aisance; l'écurie, le fournil et le shop appartiennent au locataire actuel.

8° **Un certain terrain** et bâtisses dans le même district et le même îlet que celui désigné par la lettre H sur le dit plan, le dit terrain forme le coin des rues Mazant et Dauphine et mesure au pied américain 49 pieds 4 pouces de face à la rue Dauphine 30 pieds de profondeur entre lignes parallèles et de façade à la rue Dauphine. Les améliorations comprennent une résidence cottage à deux corps de logis ayant de chaque côté 3 chambres, cuisine contenant 1 chambre, aussi une chambre dans la mansarde, avec hangars, lieux d'aisance, les comptoirs appartiennent au locataire actuel

9° **Un certain terrain et bâtisses,** qui se trouvent dans le même district et le même îlet que celui désigné par la lettre I sur le dit plan et mesurant, au pied américain, 46 pieds 7 pouces de face à la rue Mazant sur 103 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage à deux corps de logis, ayant de chaque côté 2 chambres, cuisine contenant une chambre, cuve, hangar, lieux d'aisance.

10° **Un certain terrain** et bâtisses dans le même district et le même îlet désigné par la lettre K sur le dit plan et mesurant, au pied américain, 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Mazant sur 103 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence cottage, retirée de la rue, ayant 2 chambres, cuve, lieux d'aisance et hangar.

Conditions—Comptant.

Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1885, en sus du prix d'adjudication et seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent au comptant sur le montant de l'adjudication.

Actes de vente pardevant Charles Rolle, notaire, aux frais des acquéreurs.

6 déc—6,13,20,27 3 10 janv

AVIS DE SUCCESSION.

Successions de Frederick Hecker et Louisa Hormer, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Nos 10,420 et 11 223—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent avoir) pour lesquelles le tableau et le compte présentés par P. S. Wiltz jr. administrateur de ces successions, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier.
28déc—28—1, 6 janv.

Succession de Mme Françoise Eléonore Doubrère, femme de Claude Pierre Samory.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 12,942—Division A—Attendu que Claude Pierre Samory a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Françoise Eléonore Doubrère, sa femme, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
28 déc—28—1,6 jan

Succession de Bernard Finnan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,251—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le tableau et le compte présentés par Mme Vve Bernard Finnan, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier
3janv—3, 6, 12

Succession de Mme Anna M. Barclay veuve etc., femme de Wm. R. Verlander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 13,048—Division C—Attendu que P. S. Wiltz Jr, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Anna M. Barclay, veuve, etc., femme de Wm R. Verlander, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
3 janv—3,6,12

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriété commerciale et centrale dans le Deuxième District.

Résidence de choix dans le Troisième District.

No 37 rue Decatur, entre Douane et Bienville—Magasin en briques à trois étages, avec de grands entrepôts à deux et quatre étages à l'arrière.

No 50 rue Clouet, entre Chartres et Royale — Résidence en bois à un étage.

P. E. Brulatour & Co. et P. E. Brulatour individuellement, vs. leurs créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,701.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale, —SAMEDI, le 17 janvier 1885, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 décembre 1884, dans la susdite affaire, les propriétés ci-après décrites, à savoir:—

1° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Decatur, Douane, Chartres et Bienville, désignés par les lettres A et G sur deux certains plans de J. A. D'Hemécourt, du 6 décembre 1864, et déposés dans les archives de S. Magner, ci-devant notaire, et le 15 novembre 1876 annexés à un acte de vente faite par A. Carrière à P. E. Brulatour, passé pardevant Jules Mossy, ci-devant notaire, le 20 novembre 1876.

Les dits deux lots de terre sont aussi désignés par les lettres A et G, d'après un plan d'Edgar Pilié architecte en date du 12 décembre 1884, et mesurant au pied américain à savoir: Le lot A, 18 pieds 1 pouces de face à la rue Decatur, sur une profondeur sur la ligne du côté de la rue de la Douane de 215 pieds et d'une profondeur sur la ligne du côté de la rue Bienville de 215 pieds 1 pouce et de 28 pieds 4 pouces de largeur dans le fond.

Le lot G touche au lot A dans le fond, et a sur une ligne courant vers la rue Bienville et parallèle à la rue Decatur 26 pieds 7 pouces sur une profondeur de 35 pieds sur la ligne du côté de la rue de la Douane et une profondeur sur la ligne du côté de la rue Bienville de 36 pieds, à la quelle distance le dit lot mesure 17 pieds 8 pouces sur une ligne courant vers la rue de la Douane et de là une seconde profondeur vers la rue de Chartres de 2 pieds et une largeur sur la ligne du fond de 48 pieds 11 pouces.

Les améliorations sur le lot A consistent en un magasin à trois étages, le rez de chaussée distribué comme usage de bureau avec magasin d'entrepôt en briques à deux étages, allée sur le côté, pavé en pierres plates et sur lequel il y a un chemin de fer partant de la rue et aboutissant au magasin d'entrepôt dans l'arrière.

Les améliorations sur le lot G consistent en un magasin d'entrepôt à quatre étages.

La propriété porte le numéro municipal 37.

2° Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sis ée dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Clouet, Royale, Montégut et Chartres, désignés par les Nos 12 et 13, sur un plan de A. d'Hemécourt en date du 10 mars 1832, et déposé dans les archives de Louis Feraud, ci-devant notaire, et aussi par les mêmes numéros sur un plan d'Edgar Pilié architecte le 12 décembre 1884, et mesurant, au pied américain, chacun 45 pieds de face à la rue Clouet sur une profondeur, entre lignes parallèles de 100 pieds.

Les améliorations consistent en une maison de résidence à un étage couverte en ardoises et retirée de la rue, ayant une grande galerie devant, salon, grande salle à manger, deux chambres à coucher, chambre à bain et galerie fermée, aussi une cuisine couverte en ardoises à deux étages, ayant 4 chambres, aussi une bâtisse en briques à deux étages couverte en ardoises avec écurie pour deux chevaux, remise et cave sur le rez-de-chaussée et trois chambres à coucher au deuxième étage. La cour est carrelée en briques, jardin d'agrément, lieux d'aisance, citernes etc, etc. La propriété porte le No 50 rue Clouet.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance sur un crédit de un, ou de un et deux ans, à l'option des acquéreurs, en billets des acquéreurs, portant huit pour cent d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, avec hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, les acquéreurs devront assurer les propriétés et transférer les polices d'assurance aux créanciers hypothécaires ou aux porteurs des billets et paieront cinq pour cent pour honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires pour le recouvrement du paiement des dits billets et assumeront en outre du prix de l'adjudication toutes les taxes dues et exigibles en 1885.

Les acquéreurs seront tenus de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de leur adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant [illegible] Mouton, notaire aux frais des acquéreurs.

13 déc 13,20 27—3,10,17 jan

Propriétés améliorées de valeur dans le Premier District.

Coin des rues Marais et Gasquet.

Nos 18, 20, 22, 21 et 26 rue Marais, entre les rues Canal et Gasquet.

Succession de Dinah F. LeBlanc.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 2805.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 3 janvier 1885 à midi, il sera vendu, à la Bourse d'encan St Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un jugement rendu le 10 novembre 1884 et signé le 14 novembre 1884 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, des propriétés ci-après décrites à savoir:—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Marais Villeré, Canal et Gasquet, désigné par la lettre A sur un plan dressé par Edgar Pilié architecte, le 29e jour de novembre 1884, et mesurant comme suit, 40 pieds de face à la rue Marais sur une profondeur de face à la rue Gasquet de 110 pieds entre lignes parallèles, et formant l'encoignure des rues Marais et Gasquet. Il y a quelques hangars en bois sur la dite propriété.

2° Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et le même îlet que celui décrit en premier lieu désigné par la lettre B d'après le dit plan de Edgar Pilié architecte en date du 29 novembre 1884 et mesurant 55 pieds 11 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur entre lignes parallèles de 110 pieds.

Les améliorations comprennent une maison en bois, recouverte en ardoises, à deux corps de logis salon, salle à manger, 2 chambres à coucher de chaque côté, avec une cuisine à deux étages couverte en ardoises, ayant 4 chambres sur chaque côté connues par les numéros municipaux 24 et 26 rue Marais.

3° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et ilet que les propriétés premièrement et deuxièmement décrites sur le dit plan d'Edgar Pilié, architecte, en date du 29 novembre 1884, désigné par la lettre C et mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Marais sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 110 pieds.

Les améliorations sur ce lot de terre sont les mêmes que le lot B et est connu par les numéros municipaux 20 et 22 rue Marais

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet que la propriété premièrement, deuxièmement et troisièmement ci-dessus désignée par la lettre D, sur le dit plan de Edgar Pilié architecte, en date du 29 novembre 1884, mesurant 15 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue Marais, sur une profondeur entre lignes parallèles de 102 pieds 7 pouces.

Les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages et recouverte en ardoises, ayant salon, salle à manger et deux chambres à coucher, avec cuisine en bois à deux étages, recouverte en [illegible], ayant 4 chambres et désignée par le No municipal 18 rue Marais.

La totalité des susdits lots A, B, C, D, sont vendus avec l'usage d'une allée commune à ceux-ci et à d'autres lots s'ouvrant sur la rue Gasquet.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et le reste à un crédit de un et deux ans et garanti par billet de l'acquéreur, divisés en parts égales pour le partage entre héritiers avec intérêt sur les billets au taux de 8 pour cent par an, du jour de la date jusqu'à parfait paiement; lesquels billets devant être garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété.

Les actes de vente contiendront la clause de "non alienando" le transfert des polices d'assurance, la clause pour frais d'honoraire d'avocat en cas de procédure judiciaire. Les acquéreurs seront requis de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant Jos D. [illegible], notaire aux frais des acquéreurs.

30nov—30 déc 6 13 2 27—jan 3

[illegible] des dyspepsie, de débilité, rhumatisme [illegible] de la constitution d'un [illegible] chronique [illegible] bitters [illegible] que de Hostetter [illegible] bla [illegible] popularité [illegible] pour les désordres de l'estomac du foie et de l'intestin comme tonique altérant et spécifique. En vente chez tous les pharmaciens et marchands, auxquels vous demanderez le "l'Almanach" de 1885.

Succession de Garrett Fitzgerald et Jane Fitzgerald, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 11,070—Division E—Attendu que Mme Vve Mary Dolan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Garrett Fitzgerald et Jane Fitzgerald, sa femme décédés intestats, avis est par le présent donné à tous ceux que cela concerne d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
26déc—25 28—2jan